

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ LAC SAINT-JEAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal d'une session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire, M. Émile Hudon.

Assiste également M<sup>me</sup> Carolle Perron, directrice générale par intérim

**1- MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19 h 30, M. Émile Hudon, maire, préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue.

**2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

238-09-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant pour cette assemblée :

1. Mot de bienvenue du maire et constat du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 et du 15 août 2022
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 et du 15 août 2022
5. Retour et commentaires sur les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 et du 15 août 2022
6. Adoption du règlement # 2022-517 – Emprunt de 1 775 000 \$
7. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 209 500 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2022
8. Résolution d'adjudication du refinancement du règlement # 2010-391 relatif à un développement résidentiel de neuf (9) terrains sur la rue Tremblay (122 400 \$) et du règlement # 2016-445 relatif à l'acquisition de véhicules (87 100 \$)
9. Autorisation à la direction générale d'aller en appel d'offres sur le site du SEAO pour la réfection - Voirie - rang Belle-Rivière et du chemin du Ranch
10. Réfection voirie – adjudication contrat voirie - rang Belle-Rivière et du chemin du Ranch
11. M<sup>e</sup> Raphaël Gaboury – Larouche, Lalancette & Pilote avocats. – Offre de services comité de l'Église
12. Requalification de l'Église Saint-Antoine – Soumission pour des services professionnels en architecture et en ingénierie
13. Les Entreprises Rosario Martel Inc. – Libération de la retenue finale concernant le projet – Réfection rang des Îles (RIRL 2020-2021)
14. Soumissions de travaux - Édifice municipal
15. Travaux rang des Îles – Recommandation du 3<sup>e</sup> paiement à « Les Constructions de l'Est »
16. Travaux de réfection du système de désinfection - Recommandation de paiement # 5 à Les Entreprises Rosario Martel Inc.
17. CN – Résolution d'appui pour la semaine de la sécurité ferroviaire 2022 du 19 au 25 septembre 2022
18. ADMQ – Inscription de la directrice générale par intérim et de la DGA aux opérations au colloque de zone du 15 septembre 2022
19. Association des camps de jour du Québec – Inscription au Congrès 2022 – Forfait intensif – Valérie Girard
20. Résolution d'appui – Redécoupage des circonscriptions électorales fédérales 2022 et opposition de la municipalité de Saint-Gédéon

- 21 : Ressources humaines
  - 21.1 Embauche d'une brigadière scolaire pour 2022-2023
- 22. Urbanisme
  - 22.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 août 2022
  - 22.2 Demande d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) – 220, rang des Îles
  - 22.3 Inspection 715, rang des Îles – mandat au procureur de la municipalité
- 23. Correspondance
- 24. Rapport des comités
- 25. Liste des comptes
- 26. Affaires nouvelles
  - 26.1 Les Entreprises Rosario Martel Inc. - Libération de la retenue finale – Projet rang 10
  - 26.2 Location d'une pelle – Fossé rang 6
  - 26.3 Résolutions régularisation ClicSÉCUR
  - 26.4 Village de pêche le Mistral – Dépôt du procès-verbal du 25 août 2022
- 27. Période de questions
- 28. Levée de l'assemblée

**3- EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022 ET DU 15 AOÛT 2022**

239-09-22

Il est proposé par M. Jean-Gauthier, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 et du 15 août 2022.

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022 ET DU 15 AOÛT 2022**

240-09-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. André Gagnon, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juillet 2022 et du 15 août 2022.

**5- RETOUR ET COMMENTAIRES SUR LES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2022 ET DU 15 AOÛT 2022**

Aucun commentaire.

**6- ADOPTION RÈGLEMENT # 2022-517 – EMPRUNT DE 1 775 000 \$**

ATTENDU QUE les conditions de terrain rencontrées ont généré certains imprévus au projet et que la grande variabilité des niveaux de roc a fait en sorte que certaines quantités ont dû être ajoutées, et ce, malgré les sondages qui avaient été réalisés en avant-projet et auxquels s'ajoutent des frais supplémentaires d'isolation de conduite;

ATTENDU QUE ce règlement 2022-517 remplit les conditions pour être exempté de l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui a pour objet l'alimentation en eau potable, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes et que l'emprunt est assuré à 100 % par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a décrété, par le biais du règlement # 2022-516 une dépense de 1 475 000 \$ et un emprunt de 1 475 000 \$ pour le renouvellement d'une conduite de distribution d'eau potable et la

construction d'un poste de suppression au rang des îles ainsi qu'un emprunt de 1 475 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement # 2022-516 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés en cours d'exécution des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M Jean-Sébastien Allard, conseiller lors de la séance du conseil tenu le 15 août 2022 et que le dépôt du projet de règlement a été présentée à cette même séance ;

241-09-22

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Gabriel Fortin, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le # 2022-517 modifiant le règlement # 2022-516 afin d'augmenter la dépense de l'emprunt, pour un montant additionnel de 300 000 \$, lequel décrète et statue ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

#### Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2

L'article 2 du règlement 2022-516 est modifié par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'eau potable, conduite de distribution d'eau potable au rang des Îles selon les plans et devis modifiés et préparés par MSH, M<sup>me</sup> Marie-Ève Plourde, ingénieur en date du 8 août 2022 portant le numéro SC-21-161-ST-GED-RIRL22 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée, lesquels font partie intégrante du présent règlement en annexe « A » et « B ».

#### Article 3

L'article 3 du règlement 2022-516 est modifié par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 775 000 \$ pour fin du présent règlement.

#### Article 4

L'article 4 du règlement 2022-516 est modifié par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 775 000 \$ sur une période de 10 ans.

#### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **7- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 209 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gédéon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 209 500 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2010-391	122 400 \$
2016-445	87 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

242-09-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller appuyé par M. André Gagnon, conseiller et résolu unanimement des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>38 200 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>39 900 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>41 700 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>43 800 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>45 900 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**8- RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT # 2010-391 RELATIF À UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE NEUF (9) TERRAINS SUR LA RUE TREMBLAY (122 400 \$) ET DU RÈGLEMENT # 2016-445 RELATIF À L'ACQUISITION DE VÉHICULES (87 100 \$)**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 septembre 2022, au montant de 209 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

38 200 \$	4,65000 %	2023
39 900 \$	4,65000 %	2024
41 700 \$	4,65000 %	2025
43 800 \$	4,65000 %	2026
45 900 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,58300 Coût réel : 5,15942 %

**2 -CAISSE DESJARDINS DES CINQ CANTONS**

38 200 \$	5,32000 %	2023
39 900 \$	5,32000 %	2024
41 700 \$	5,32000 %	2025
43 800 \$	5,32000 %	2026
45 900 \$	5,32000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,32000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

243-09-22

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller et résolu unanimement à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Gédéon accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 12 septembre 2022 au montant de 209 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2010-391 et 2016-445. Ces billets sont émis au prix de 98,58300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**9- AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR LE SITE DU SEAO POUR LA RÉFECTION -VOIRIE – RANG BELLE-RIVIÈRE ET DU CHEMIN DU RANCH**

244-09-22

Il est proposé par M. Gabriel Fortin, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale par intérim d'aller en appel d'offres sur le site du SEAO pour la réfection du rang Belle-Rivière et du chemin du Ranch.

**10- RÉFECTION VOIRIE – ADJUDICATION CONTRAT VOIRIE RANG BELLE-RIVIÈRE ET DU CHEMIN RANCH**

Ce point est reporté.

**11- M<sup>E</sup> RAPHAËL GABOURY – LAROUCHE, LALANCETTE & PILOTE, AVOCATS – OFFRE DE SERVICES COMITÉ DE L'ÉGLISE**

245-09-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de services professionnels de Me Raphaël Gaboury, datée du 31 août 2022, pour représenter la municipalité de Saint-Gédéon dans le cadre de la négociation et de la rédaction du protocole d'entente à intervenir avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Antoine-de-Padoue de Saint-Gédéon (ci-après la « Fabrique ») visant l'acquisition de l'église Saint-Antoine-de-Padoue; cependant, d'autres étapes pourront s'ajouter selon le déroulement du dossier.

- Taux horaire de M<sup>e</sup> Gaboury : 190 \$/heure taxes en sus.
- Taux horaire de M<sup>e</sup> Lajoie-Maltais : 145 \$/heure taxes en sus.

Frais de poste, ouverture de dossier et de photocopie en sus et au besoin les services d'autres procureurs de son cabinet.

**12- REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE – SOUMISSION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE**

Ce point est reporté.

**13- LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. – LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE CONCERNANT LE PROJET – RÉFECTION RANG DES ÎLES (RIRL 2020-2021)**

246-09-22

Il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la libération de la retenue finale de 5 % au montant de 11 501.06 \$ taxes en sus, aux Entreprises Rosario Martel inc., entrepreneur général en génie civil, suite à la recommandation de la firme MSH SERVICES CONSEILS, fait par M<sup>me</sup> Marie-Ève Plourde, chargé de projets dans le cadre du projet SC-20-076-ST-GED-ILES 2020-2021.

**14- SOUMISSIONS DE TRAVAUX - ÉDIFICE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gédéon a besoin de rénover l'édifice municipal et que trois (3) soumissions ont été déposées pour la rénovation intérieure selon les plans :

**« A » ÉDIFICE MUNICIPAL – SELON LES PLANS :**

- Girari Inc 105 591.89 \$ taxes incluses
- Construction JMDM 106 876.09 \$ taxes incluses
- Constructions S. Gauthier 75 004.06 \$ taxes incluses

247-09-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions S. Gauthier inc., au montant de 75 004.06 \$ taxes incluses pour des travaux de rénovation à l'intérieur de l'édifice municipal.

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée pour les travaux électriques :

**« B » SOUMISSION TRAVAUX ÉLECTRIQUES :**

- Valmo Électrice 11 518.19 \$ taxes incluses

248-09-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire pour des travaux électriques à l'intérieur de l'édifice municipal à l'entreprise Valmo Électrique, au montant de 11 518.19 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gédéon a reçu deux (2) soumissions pour la porte d'entrée de l'édifice municipal ;

**« C » SOUMISSION PORTE D'ENTRÉE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL :**

- Vitrierie Boily 11 405.52 \$ taxes incluses
- Vitrierie St-Judes 8 910.56 \$ taxes incluses

249-09-22

Il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat pour la porte d'entrée de l'édifice municipal au plus bas soumissionnaire conforme, soit la Vitrierie Saint-Judes, au montant de 8 910.56 \$ taxes incluses.

**15- TRAVAUX RANG DES ÎLES – RECOMMANDATION DU 3<sup>E</sup> PAIEMENT À « LES CONSTRUCTIONS DE L'EST »**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement # 3 pour le remplacement de la conduite d'eau potable et des infrastructures – rang des Îles – RIRL 2022 SC-22-

057-STGED-RIRL-ST de la firme MSH SERVICES CONSEIL, M<sup>me</sup> Marie-Ève Plourde, chargé de projets ;

250-09-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement du décompte # 3 à « Les Constructions de l'Est », pour les travaux réalisés au 30 août 2022, pour le remplacement de la conduite d'eau potable et des infrastructures – rang des îles – RIRL – RIRL 2022 SC-22-057-STGED-RIRL-ST au montant de 892 164.70 \$ incluant les taxes.

**16- TRAVAUX DE RÉFECTION DU SYSTÈME DE DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE - RECOMMANDATION DE PAIEMENT # 5 AUX ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC.**

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement # 5 concernant la réfection du système de désinfection de l'eau potable de Norda Stelo, M. Olivier Boily, ingénieur ;

251-09-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 25 912.04 \$ à Les Entreprises Rosario Martel inc. suite aux recommandations de Norda Stelo.

**17- CN – RÉOLUTION D'APPUI POUR LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE 2022 DU 19 AU 25 SEPTEMBRE 2022**

ATTENDU QUE la semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'IL est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire, le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

252-09-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Gédéon appuie Opération Gareautrain dans leurs efforts soutenus et déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

**18- ADMQ – INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM ET DE LA DGA AUX OPÉRATIONS AU COLLOQUE DE ZONE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

253-09-22

Il est proposé par M. Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser M<sup>me</sup> Carolle Perron, directrice générale par intérim et M<sup>me</sup> Claudie Lambert, DGA aux opérations, d'assister au colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui se tiendra à Saint-Félix-d'Otis le 15 septembre 2022 et de faire le paiement de 65 \$ par personne pour l'inscription, ainsi que les frais de déplacement.

**19- ASSOCIATION DES CAMPS DE JOUR DU QUÉBEC –  
INSCRIPTION AU CONGRÈS 2022 – FORFAIT INTENSIF –  
VALÉRIE GIRARD**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des camps du Québec regroupe des camps qui répondent à plus de 70 normes strictes sur la sécurité, les raisons d'encadrement, la formation du personnel d'animation ainsi que la qualité des activités ;

254-09-22

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents de déléguer M<sup>me</sup> Valérie Girard, animatrice communautaire de la municipalité, d'assister au Congrès 2022 de l'Association des camps de jour du Québec, qui se tiendra à Québec du 15 au 17 novembre 2022, de payer son inscription au forfait intensif ainsi que les frais inhérents à ce congrès.

**20- RÉSOLUTION D'APPUI – REDÉCOUPAGE DES  
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES 2022 ET  
OPPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON**

CONSIDÉRANT QUE la Constitution du Canada impose un examen des limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal afin de refléter les changements et les mouvements de la population du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel processus de redécoupage fédéral a débuté en octobre 2021 et est mené par des commissions indépendantes qui travaillent dans chaque province à établir les limites des circonscriptions ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a proposé un projet de redécoupage fédéral 2022, qui fait en sorte de déplacer plusieurs municipalités de la circonscription actuelle du Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière ;

CONSIDÉRANT QUE les collectivités de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, Saint-Eugène-d'Argentenay, Saint-Ludger-de-Milot, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Stanislas, Saint-Augustin, Saint-Bruno, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Élisabeth-de-Proulx, et Les Passes dangereuses passeraient dans le comté de Jonquière ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de redécoupage est incohérent et injustifié et n'est basé que sur un modèle mathématique permettant d'avoir des circonscriptions avec des populations similaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ne représenteraient que 13,5 % de la population de la nouvelle circonscription de Jonquière et que leurs préoccupations politiques seraient difficilement entendues ;

CONSIDÉRANT QUE ce faible poids politique se traduira inévitablement par une baisse importante d'intérêt pour les citoyens de ces municipalités à exercer leur droit de vote, ce qui constituera une atteinte importante à la démocratie ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ces municipalités sont desservis par des services fédéraux à Dolbeau-Mistassini ou à Alma et devront désormais se rendre à Jonquière pour obtenir ces mêmes services ;

CONSIDÉRANT QUE tous ont en mémoire l'expérience déplorable du redécoupage de 2003 qui avait fait passer la ville d'Alma dans la circonscription de Jonquière, brisant la dynamique particulière qui caractérise depuis toujours le Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QU'un redécoupage fédéral qui serait basé sur les limites territoriales des municipalités régionales de comté (MRC) aurait beaucoup plus de sens, d'autant plus que les enjeux politiques convergent souvent entre les MRC du Lac-Saint-Jean ;



255-09-22

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller et, résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gédéon de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'oppose fermement au projet de redécoupage des circonscriptions fédérales par la Commission indépendante qui propose de faire passer 11 municipalités du Lac-Saint-Jean vers la circonscription de Jonquière ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gédéon suggère à la Commission indépendante d'effectuer le redécoupage fédéral en respectant les limites territoriales des MRC et des municipalités qui les composent ;

QUE la copie de cette résolution soit envoyée à la Commission indépendante chargée du redécoupage des circonscriptions fédérales, aux députés fédéraux de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

## **21- RESSOURCES HUMAINES**

### **21.1 EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE POUR 2022-2023**

CONSIDÉRANT QU'à l'affichage du poste de brigadière il y a eu une seule personne qui s'est manifestée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines de la municipalité ;

256-09-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller et, résolu à l'unanimité des membres présents d'embaucher M<sup>me</sup> Marlène Fortin au poste de brigadière scolaire aux conditions de la convention collective de travail de la municipalité de Saint-Gédéon.

M<sup>me</sup> Fortin est entrée en fonction le 29 août 2022 à l'entrée des classes.

## **22- URBANISME**

### **22.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 23 AOÛT 2022**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 23 août 2022.

### **22.2 DEMANDE D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) – 220 RANG DES ÎLES**

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Duchesne a fait une demande de PAE afin d'obtenir l'autorisation de construire dix (10) petits chalets au 220, rang des Îles ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est en zone 5v ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation autorise les ensembles de villégiatures par une demande de PAE ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot impliqué est de 25 685,5 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale requise pour une résidence est de 2 000 mètres carrés afin de respecter la densité ;

CONSIDÉRANT les renseignements requis par le règlement de PAE ;

257-09-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser le projet de PAE à M. Simon Duchesne afin de construire des chalets locatifs au 220, rang des Îles, conditionnel à ce qui suit :

1. Une caractérisation du sol soit faite par un professionnel afin de s'assurer de ne pas être en zone humide ;
2. Un plan d'implantation soit fait par un arpenteur-géomètre en respect de la réglementation municipale ;
3. Une autorisation du ministère concerné soit obtenue pour les installations septiques projetées du projet ;
4. Un échéancier du projet soit présenté ;
5. Une autorisation de la municipalité de Saint-Gédéon soit obtenue pour les services d'aqueduc.

### **22.3 INSPECTION 715, RANG DES ÎLES – MANDAT AU PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Rochon, inspecteur municipal a fait une demande afin de mandater le procureur de la municipalité suite à un refus d'accès à la résidence du 715, rang des Îles ;

CONSIDÉRANT QU'une plainte initiale a été logée par la Sureté du Québec au service d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 2018-467, règlement sur les permis et certificats, article 3.2, alinéa 1 de la municipalité de Saint-Gédéon, autorise la visite de propriété mobilière ou immobilière, l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment ou construction pour s'assurer du respect du présent règlement et des différents règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT le refus de M. Côté à laisser accès aux inspecteurs de la municipalité à la résidence ;

258-09-22

À CES CAUSES, il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser l'inspecteur en bâtiments de la municipalité afin d'obtenir du procureur de la municipalité soit M<sup>e</sup> Raphaël Gaboury, un jugement autorisant l'accès à la résidence pour fin d'inspection avec toutes personnes jugées nécessaires pour déterminer la salubrité des lieux pour la propriété du 715, rang des Îles.

### **23- CORRESPONDANCE**

- 23.1 Fondation de l'Hôtel-Dieu d'Alma – Dépôt du rapport annuel 2021.
- 23.2 Dépliant concernant les conteneurs de chasse.
- 23.3 Convocation spéciale - Église Saint-Antoine.

### **24- RAPPORT DES COMITÉS**

Régie du parc industriel du secteur sud

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre. Il a été notamment discuté du départ de M. Alexandre Garon, qui a été remplacé par M. Guy Bouchard, pour un

taux horaire de 95 \$ plus les frais de déplacement. Un promoteur a fait une offre à la régie pour faire l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel.

#### Comité de l'église

M. Pierre Boudreault résume la dernière rencontre. Une invitation est envoyée aux membres de la Fabrique pour le scrutin que la Fabrique cède une partie de terrain à la municipalité.

### **25- LISTE DES COMPTES**

259-09-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Jean Gauthier, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la liste des comptes à payer et des déboursés # 2022-09 au montant de 1 468 084.91 \$ telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

- Comptes à payer	792 105.82 \$
- Déboursés	675 979.09 \$
TOTAL :	1 468 084.91 \$

### **26- AFFAIRES NOUVELLES**

#### **26.1 LES ENTREPRISES ROSARIO MARTEL INC. – LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE DE 5 % - PROJET RANG 10**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean Est recommande en date du 31 août 2022 la libération de la retenue finale de 5 % dans le dossier de la réfection du rang 10 ;

260-09-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, conseiller, appuyé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 33 383.36 \$ à Les Entreprises Rosario Martel inc., entrepreneur général, dans le dossier de la réfection du rang 10.

#### **26.2 LOCATION D'UNE PELLE – TRAVAUX RANG 6**

261-09-22

Il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la location d'une excavatrice 15 tonnes auprès d'Excavation Grandmont inc., pour des travaux au rang 6, au taux de 185 \$ l'heure, la mobilisation et la démobilisation est gratuite, tel qu'indiqué dans l'estimer daté du 30 août 2022.

#### **26.3 RÉSOLUTIONS DE RÉGULARISATION CLICSÉQR (CAROLLE PERRON)**

262-09-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, conseiller, appuyé par M. Michel Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M<sup>me</sup> Carolle Perron, directrice générale par intérim et secrétaire-greffière :

- à inscrire la municipalité de Saint-Gédéon aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la municipalité de Saint-Gédéon (NEQ 8815190044) à CLICSÉQR – Entreprises;

- à gérer l'inscription de la municipalité de Saint-Gédéon à Mon dossier pour les entreprises et généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité de Saint-Gédéon, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la municipalité de Saint-Gédéon et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclus le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des Lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**RÉSOLUTION DE RÉGULARISATION CLICSÉQR  
(CLAUDIE LAMBERT)**

263-09-22

Il est proposé par M Jean Gauthier, conseiller, appuyé par M. Pierre Boudreault, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M<sup>me</sup> Claudie Lambert, directrice générale adjointe aux opérations ;

- à inscrire la municipalité de Saint-Gédéon aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de la municipalité de Saint-Gédéon (NEQ 8815190044) à CLICSÉQR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de la municipalité de Saint-Gédéon à Mon dossier pour les entreprises et généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité de Saint-Gédéon, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de la municipalité de Saint-Gédéon et à agir au nom et pour le compte de la municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclus le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des Lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**26.4 VILLAGE DE PÊCHE LE MISTRAL – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AOÛT 2022**

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Village de pêche le Mistral du 25 août 2022.

**26.5 LA BELLE TOURNÉE – DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION POUR UNE MINI-CAPSULE VIDÉO**

264-09-22

Il est proposé par M. Pierre Boudreault, conseiller, appuyé par M. Gabriel Fortin, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un montant de 100 \$ pour la réalisation d'une mini-capsule vidéo qui présentera l'artiste et son atelier avec la mention « Gracieuseté de la municipalité de Saint-Gédéon, dans le cadre de la Belle Tournée.

**27- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à l'assemblée. Cependant le maire précise qu'il est possible pour les citoyens de transmettre leur question par courriel, ou autre.

**28- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

265-09-22

Il est proposé par M. André Gagnon, conseiller, que la séance soit ajournée au 19 septembre 2022 à 19 h 30.

---

Émile Hudon  
Maire

---

Carolle Perron  
Directrice générale par intérim